



Délibération n°2023-16 Relative aux titres-restaurant

Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 juin 2023, réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,

Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L732-2 ;

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant, notamment son article 19 modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le code du travail, notamment le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81 19°;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment au III. de l'article L136-1-1 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1967 relatif à l'application du décret n° 67-1165 relatif aux titres-restaurant ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu la délibération n°2009-013 du 19 janvier 2009 du Comité syndical du SMALIM, relatif aux titres-restaurant ;

Vu le budget primitif du SMALIM adopté pour l'exercice 2023 ;

Considérant la possibilité ouverte à l'employeur public d'attribuer des titres-restaurant à ses agents lorsqu'il n'est pas en mesure de leur faire bénéficier d'un dispositif de restauration collective compatible avec le lieu d'exercice de leur fonction ;

Considérant que la contribution de l'employeur à l'acquisition par le salarié des titres-restaurant doit être comprise entre 50% et 60 % de la valeur nominale du titre ;

Considérant que le complément de rémunération résultant de la contribution de l'employeur à l'acquisition des titres-restaurant est affranchi de l'impôt sur le revenu et exclu de l'assiette des contributions sociales, dans la limite de 6,50 € ;

Considérant le montant de la valeur nominale des titres-restaurant dont bénéficie les agents du SMALIM, établi actuellement à 7,5 € et pris en charge à 60 % par le Syndicat mixte (soit 4,5 €).

Considérant l'absence de revalorisation, par le Comité syndical, du montant de la valeur nominale des titres-restaurant et la contribution du SMALIM à l'acquisition des titres-restaurant depuis 2009 ;

Considérant la nécessité de soutenir le pouvoir d'achat des agents en période d'inflation ;

Considérant la disponibilité des crédits inscrits au compte 6478 du budget primitif 2023 ;

Considérant les échanges intervenus en réunion ;

DECIDE

De revaloriser rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2023 la valeur nominale des titres-restaurant à un montant de 9 € répartie comme suit :

- 5,4 € (60 %) pris à la charge du SMALIM, soit 1,10 € d'augmentation ;
- 3,6 € (40 %) pris à la charge de l'agent, soit 0,60 € d'augmentation ;

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 059-200006120-20230627-D_2023_16-DE



AUTORISE

Le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes pour : 11

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Coulon', written over a faint grid background.

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON

Date de signature : 28/06/2023

Qualité : PRESIDENT

Christophe COULON
Président du SMALIM